



Parkett auf Gussasphalt

Gussasphalt eignet sich, wie viele andere Unterkonstruktionen, zur Aufnahme von schwimmend verlegtem wie aber auch von vollflächig aufzuklebendem Parkett. Einige besondere Eigenschaften sind **zu beachten**:

Neue Gussasphaltestriche

1. Neue Gussasphaltbeläge als Untergrund für Parkett haben die minimalen Dicken gem. Norm SIA 283 aufzuweisen. Zudem sind die Oberflächen zu glätten und für nachfolgend aufzuklebendes Parkett mit Quarzsand abzureiben.
2. Der Gussasphalt muss zur Vermeidung von Eindrücken (bei kleinformatigem Parkett) eine hohe Festigkeit aufweisen.
3. Bei allen bodenabgrenzenden oder -durchdringenden Bauteilen sind ausreichend breite Anschlussfugen (mit Stellstreifen) auszubilden, da sich der Asphaltbelag, zusammen mit der vollflächig verklebten Parkettfläche, bei höheren Temperaturen und Raumlufteuchten (dadurch höheren Holzaustrittsfeuchten) plastisch verformt (ausdehnt). Das Parkett darf nie über den Asphalt-Untergrund hinaus verlegt werden.
4. Muss die Oberflächenebenheit korrigiert/ausgeglichen werden, ist die Verträglichkeit der Hilfsmaterialien (Haftbrücke / Spachtelmasse) mit dem Asphalt zu prüfen.
5. Vor der Parkettverklebung muss der Gussasphalt überschleiffen werden, um schlecht haftende Sandkörner zu lösen. Danach ist die Fläche ordentlich abzusaugen, damit der lose Sand entfernt werden kann.
6. Vor der vollflächigen Verklebung von Parkett auf Gussasphalt ist auch die Eignung des Klebers sowie allgemein der Parkettart zu klären (problematisch z.B. Hirnholzparkett, dickes Massivparkett in Parallelverlegung etc.).
7. Einige elastische Klebstoffe können, im Gegensatz zu Dispersionsklebern, unter anderem wegen Weichmachermigration nicht direkt auf Gussasphalt angewendet werden. In diesem Fall muss eine zuvor geeignete Grundierung verwendet werden.
Auf dem Markt sind aber heute auch weitestgehend Weichmacher und Lösemittel freie elastische 1K-Kleber für eine direkte Applikation auf Gussasphalt erhältlich.
In jedem Fall sind die Herstellervorgaben zu beachten.

Alte, bestehende Gussasphaltbeläge

- A) Alte, bestehende Gussasphaltböden eignen sich ideal zur Aufnahme von schwimmend verlegtem Parkett, wobei vorgängig eine Zwischenlage zu verlegen ist.
- B) Für die Aufnahme von vollflächig zu verklebendem Parkett ist die Eignung mit Klebproben zu prüfen. Ordentliche Kontrollen der vor beschriebenen Positionen 1–7, insbesondere die Minimaldicke, sind unerlässlich.
- C) Speziell ist auch bei alten Gussasphaltbelägen das Vorhandensein von genügend breiten Anschlussfugen (mit Stellstreifen) bei allen bodenabgrenzenden und -durchdringenden Bauteilen zu kontrollieren, resp. wo nötig auszubilden.

Die vor aufgeführten Angaben haben keinen Zusammenhang mit dem Merkblatt Nr. 14 «Mit Bitumen verklebtes Parkett».

Parquet sur l'asphalte coulé

L'asphalte coulé convient, comme de nombreuses autres sous-constructions, pour recevoir un parquet posé flottant, mais également collé sur la totalité de sa surface. Certaines caractéristiques particulières **doivent être observées**:

Nouvelles couches d'asphalte coulé

1. Les nouveaux revêtements d'asphalte coulé constituant un fond pour parquet doivent présenter des épaisseurs minimales selon la norme SIA 283. D'autre part la surface doit être lissée et rendue adhérente avec du sable de quartz pour le parquet à coller ultérieurement.
2. L'asphalte coulé doit présenter une haute résistance pour éviter les empreintes (dans le cas de parquet de petit format).
3. Des joints de raccordement suffisamment larges (avec des bandes de compensation) doivent être prévus sur tous les éléments de construction contigus ou traversant le plancher, étant donné que le revêtement d'asphalte se déforme plastiquement (se dilate), conjointement avec la surface de parquet collée sur toute la surface à des températures élevées et à des humidités importantes de l'air ambiant (du fait d'humidités de compensation du bois supérieures). Le parquet ne doit jamais être posé au-delà du fond d'asphalte.
4. Si la planéité de la surface doit être corrigée/compensée, la compatibilité des matériaux auxiliaires (ponts d'adhérence/masse de mastic) avec l'asphalte doit être vérifiée.
5. L'asphalte coulé doit être poncé avant le collage du parquet, de manière à éliminer les grains de sable adhérent mal. Ensuite la surface doit être aspirée convenablement pour que le sable non fixé puisse être éliminé.
6. La convenance de la colle, de même que, d'une façon générale, du type de parquet doit être déterminée avant le collage du parquet sur l'asphalte coulé (par ex. du parquet en bois de bout, du parquet massif épais posé à l'anglaise, etc. posent problème).
7. Contrairement aux colles à dispersion, certaines colles élastiques ne peuvent pas être appliquées directement sur l'asphalte coulé entre autre en raison de migrations de plastifiants. Dans ce cas, l'emploi préalable d'un apprêt approprié est nécessaire.
Actuellement sur le marché, l'on trouve toutefois des colles élastiques mono-composant, en grande partie sans plastifiants ni solvants, pour une application directe sur l'asphalte coulé.
Il est impératif de respecter les spécifications du fabricant.

Anciens revêtements d'asphalte coulé existants

- A) Les anciens planchers d'asphalte coulé existants conviennent de façon idéale pour recevoir du parquet posé flottant, une couche intermédiaire devant préalablement être appliquée.
- B) La convenance pour recevoir le parquet à coller sur la totalité de la surface doit être vérifiée avec des échantillons de colle. Les contrôles ordinaires des positions décrites ci-dessus 1–7, en particulier l'épaisseur minimale, sont indispensables.
- C) La présence de joints de raccordement suffisamment larges (avec des bandes de compensation) sur tous les éléments de construction contigus au plancher et le traversant doit être contrôlée ou leur constitution effectuée là où c'est nécessaire, en particulier sur les anciens revêtements d'asphalte coulé.

Les indications ci-dessus n'ont pas de relation avec la notice No. 14 «Parquet collé avec des bitumes».